

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française abrogeant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8
juillet 2002 portant délégation de compétence au fonctionnaire
délégué pour l'agrément des services, en application de l'arrêté
du 28 mars 2002 et portant désignation du fonctionnaire délégué
compétent pour l'agrément des services de promotion de la santé
à l'école et des services de promotion de la santé dans
l'enseignement supérieur hors universités**

A.Gt 05-11-2005

M.B. 19-12-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, modifié par les décrets du 16 mai 2002, du 20 juin 2002 et du 3 mars 2004;

Vu le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services, en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités, notamment l'article 6.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 2002 portant délégation de compétence au fonctionnaire délégué pour l'agrément des services, en application de l'arrêté du 28 mars 2002;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du docteur BRUNSON et de désigner le fonctionnaire délégué compétent pour l'octroi ou le refus de l'agrément des services de promotion de la santé à l'école et des services de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Jean-Louis LUXEN, administrateur général de l'Aide à la Jeunesse, de la santé et du Sport, a délégation de compétence pour l'octroi ou le refus d'agrément, en application de l'article 6 de l'arrêté du 28 mars 2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services, en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 2002 portant délégation de compétence au fonctionnaire délégué pour l'agrément des services, en application de l'arrêté du 28 mars 2002.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 15 septembre 2005.

Bruxelles, le 5 novembre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

Mme C. FONCK

